



## DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

Séance du 28 septembre

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 30
Présents : 23
Absents : 7
Procuration : 2
Nombre de suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2016, le 28 septembre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Vigneulles, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

### Etaient présents :

M. René ACREMENT, M. Philippe ARNOULD, M. Jean-Christophe AUBERT, M. Jacques BAUDOIN, M. Hervé BERTRAND, M. Daniel BILLIOTTE, Mme Claudine COLAS, M. Philippe COLIN, M. Bruno DUJARDIN, Mme Rose-Marie FALQUE, M. Laurent GELLENONCOURT, M. François GENAY, Mme Marie-Jo GEORGES, M. Christian GEX, M. Jean-Pierre JAQUAT, M. Michel MARCHAL, M. Jean-Paul MARTIN, M. Bernard MULLER, M. Jacques PISTER, M. Guy SERVANT, M. Christophe SONREL, Mme Sabrina VAUDEVILLE, Mme Damienne VILLAUME,

### Procuration(s) :

M. Laurent de GOUVION SAINT CYR donne pouvoir à Claudine Colas,  
M. Jacques LAMBLIN donne pouvoir à BERTRAND Hervé,

### Etai(ent) excusé(s) :

M. Christian BOUCAUD remplacé par Jean-Pierre JAQUAT, M. Thierry MERCIER, M. Bernard ZABEL remplacé par Damienne VILLAUME, M. Jacques DEWAELE, Mme Dominique JACQUOT, M. Francis HAINZELIN remplacé par Daniel BILLIOTTE, M. Guy JAMBOIS, M. Guy BIENTZ,

**2016-036**

Voix consultative : Mme LEHE Sophie, M RICHARD Claude

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Sabrina VAUDEVILLE

Date de convocation  
12/09/2016

### MAISON DU TOURISME DU PAYS DU LUNEVILLOIS – CONVENTIONS AVEC 2 SARRES TOURISME

DATE D’AFFICHAGE

13 OCT. 2016

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

13 OCT. 2016

et publication du :

13 OCT. 2016

Conventions jointes en annexes

Dans le cadre de sa création en janvier 2015, la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois s'est vue confiée les missions d'accueil de promotion par ses communautés de communes membres et a ainsi poursuivi des actions communes avec 2 SARRES Tourisme et en particulier dans la promotion réciproque des territoires au sein de Center Parcs.

La poursuite des actions communes est une priorité affichée et il convient aujourd'hui de préciser pour les années 2016 et 2017 les modalités de collaboration.

La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois propose de verser à l'Office du Tourisme communautaire des 2 SARRES, 2 SARRES Tourisme, une

contribution financière maximale de 25 000,00 € (vingt cinq mille euros) pour l'année 2016/2017 qui sera consacrée à l'application de la présente convention sur présentation des mémoires et factures. Il est spécifié que si la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois pouvait prétendre à une subvention en prenant à sa charge directement à sa charge les dépenses, cette action serait alors dans ce cas déduite du montant de la subvention.

Cette participation servira à mettre en œuvre les actions communes suivantes :

- Ainsi depuis juillet 2016, Center Parcs « Domaine des trois forêts » met à disposition de 2 Sarres Tourisme et du Pays Lunévillois, plusieurs espaces sur son parc pour présenter une information touristique :
  - Un espace sur l'esplanade de la ferme pour y positionner un totem présentant les principales curiosités touristiques.
  - Un espace sur le mur d'entrée de l'Aquamondo pour y positionner une télévision afin de diffuser un film promotionnel.
  - La mise à disposition de la télévision géante du colibri pour la diffusion d'un film promotionnel en journée.
- participation à l'accueil des vacanciers de Center Parcs,
- mise en valeur réciproque au sein de l'ensemble des points d'informations touristiques des atouts de chaque territoire et dans le cadre des salons touristiques,
- création de produits communs dans le cadre des actions de promotion proposées par le Comité Régional du Tourisme de Lorraine.

Une seconde convention est établie et annexée à la présente délibération afin de définir les engagements des partenaires concernant spécifiquement les actions au sein de Center Parcs.

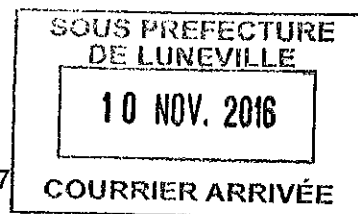
Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, et après avis favorable du bureau du Pôle, le comité du Pôle à l'unanimité :

- APPROUVE la convention entre la MAISON DU TOURISME DU PAYS DU LUNEVILLOIS ET 2 SARRES TOURISME ci-annexée
- APPROUVE la convention entre la MAISON DU TOURISME DU PAYS DU LUNEVILLOIS, 2 SARRES TOURISME et CENTER PARC ci-annexée
- AUTORISE le président à signer les conventions et toutes les pièces attachées ainsi que les avenants,
- AUTORISE le président à engager toute démarche utile à leurs mises en œuvre,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 et seront inscrits au budget primitif 2017 de la Régie autonome dotée de la seule autonomie financière.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Vigneulles  
Le Président,

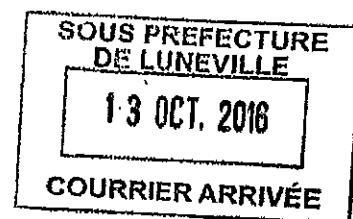




## CONVENTION DE PARTENARIAT 2016/2017

ENTRE : La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois, dont le siège social est situé 11 ter avenue de la Libération à Lunéville, représentée par Hervé BERTRAND, son Président d'une part,

ET l'association Office de Tourisme de 2 SARRES TOURISME sis représenté(e) par Michel ANDRE, son Président d'autre part,



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Préambule

Dans le cadre de la création de la Maison du tourisme du Pays du Lunévillois, en 2015, s'est vu confiée les missions d'accueil de promotion par ses communautés de communes membres et a ainsi poursuivi des actions communes avec 2 SARRES Tourisme et en particulier dans la promotion réciproque des territoires au sein de Center Parcs.

### Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les partenaires souhaitent, dans le cadre de leurs compétences ou missions respectives, mutualiser et mobiliser leurs atouts touristiques et des budgets dédiés dans un projet de valorisation touristique sur leurs territoires respectifs.

Ainsi, les partenaires s'engagent dans des actions communes :

- Installation de Totems et diffusion d'un film promotionnel au sein de Center Parcs (voir convention distincte),
- participation à l'accueil des vacanciers de Center Parcs,
- mise en valeur réciproque au sein de l'ensemble des points d'informations touristiques des atouts de chaque territoire et sur les salons touristiques auquel les partenaires participent,
- création de produits communs dans le cadre des actions de promotion proposées par le Comité Régional du Tourisme,

### Article 2 – Engagement de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois

La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois, dans le cadre de sa mission d'accueil de proximité des visiteurs et des touristes et de la promotion de son territoire :

- assurera la mise en valeur et la promotion des sites touristiques de 2 Sarres Tourisme à la fois dans ces bureaux d'information touristique et dans ces supports de communication (Site internet, vitrine numérique et documents édités...)
- assurera la vente des produits créés en commun dans le cadre de cette convention,

En contre partie, la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois versera à 2 SARRES Tourisme une participation financière, selon les modalités fixées à l'article 4 de la présente convention.

### Article 3 – Engagement de 2 SARRES Tourisme

2 SARRES Tourisme, dans le cadre de sa mission d'accueil de proximité des visiteurs et des touristes et de la promotion de son territoire :

- assurera la mise en valeur et la promotion des sites touristiques du Pays du Lunévillois à la fois dans ces bureaux d'informations touristiques, y compris dans ceux de Center Parc, et dans ces supports de communication (Site internet, vitrine numérique et documents édités...)
  - assurera la vente des produits créés en commun dans le cadre de cette convention,
  - coordonnera la réalisation du film de promotion,
  - engagera les dépenses de l'achat des écrans publicitaires dans le cadre de la participation à la « féerie d'eau » pour le compte des partenaires,
- Chaque mardi matin à 10h30, 2 Sarres Tourisme organise un accueil touristique pour les clients, en collaboration avec Moselle Tourisme. Lors de ces réunions d'information, La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois et ses partenaires touristiques sont invités à présenter leur activité selon un calendrier à définir ensemble.

#### Article 4 – Conditions de mise en œuvre

La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois versera à l'Office du Tourisme communautaire des 2 SARRES : 2 SARRES Tourisme, une contribution financière maximale de 25 000,00 € (vingt cinq mille euros) pour l'année 2016/2017 qui sera consacrée à l'application de la présente convention.

Il est spécifié que si la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois pouvait prétendre à des subventions nécessitant la prise en charge directe de la dépense, cette action serait dans ce cas déduite du montant de la subvention sur présentation du plan de financement aux parties.

La somme annuelle pourra être versée en plusieurs fois à l'association par mandat administratif sur présentation des documents justificatifs justifiant du « bon emploi des fonds ».

#### Article 5 – Evaluation des actions et suivi

Un comité de suivi avec l'ensemble des partenaires est organisé et se réunira autant de fois que de besoin et sur simple demande d'une des parties. Il assure la mise en œuvre de la convention et son évaluation.

Un suivi analytique des dépenses et une évaluation des actions seront réalisés afin de s'assurer du respect des engagements pris par les partenaires.

De même un avenant à la présente convention pourra être prévu si nécessaire. Il concernera des opérations ponctuelles décidées et réalisées en commun et seront financées par une dotation supplémentaire spécifique.

#### Article 6 – Durée et conditions de résiliation

Cette convention est conclue pour une période d'un an à partir de la date de signature des parties.

Fait à Lunéville, le

Hervé BERTRAND  
Président de la Maison  
du Tourisme du Pays du Lunévillois  
et du PETR

Michel ANDRE

Président de 2 SARRES TOURISME



**2 SARRES TOURISME**

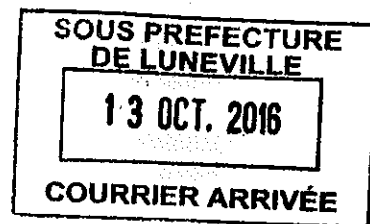
1, rue de la gare  
57560 VASPERVILLER  
Tél: +33(0)3 87 24 77 53  
SIRET: 520 796 996 00012

SOUS PREFECTURE  
DE LUNEVILLE

10 NOV. 2016

COURRIER ARRIVÉE

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2016/2017



ENTRE : CENTER PARCS sis représenté(e) par

ET l'association Office de Tourisme de 2 SARRES TOURISME sis représenté(e) par Michel ANDRE, son Président d'autre part,

ET la MAISON DU TOURISME DU PAYS DU LUNEVILLOIS sis 11ter avenue de la Libération 54300 LUNEVILLE représenté(e) par Hervé BERTRAND, son Président d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Préambule

Center Parcs « Domaine des trois forêts » met à disposition de 2 Sarres Tourisme et du Pays Lunévillois, plusieurs espaces sur son parc pour présenter une information touristique.

Un espace sur l'esplanade de la ferme pour y positionner un totem présentant les principales curiosités touristiques.

Un espace sur le mur d'entrée de l'Aquamondo pour y positionner une télévision afin de diffuser un film promotionnel.

La mise à disposition de la télévision géante du colibri pour la diffusion d'un film promotionnel en journée.

### Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les partenaires souhaitent mettre en place cette action de promotion.

### Article 2 – Engagement de Center Parcs

Afin de pouvoir valoriser l'offre touristique à proximité du site, Center Parcs s'engage à :

- Mettre à disposition un espace sur l'esplanade de la ferme pour y positionner un totem, 4 faces, de dimension 3 mètres de haut, sur 1,30 mètre de large, qui présentera les principales curiosités touristiques des partenaires.
- La mise à disposition de la télévision géante du colibri pour la diffusion d'un film promotionnel tous les jours en journée hors animations Center Parcs.
- Le soutien technique pour la diffusion du film sur la télévision géante du Colibri.
- La mise à disposition d'un espace sur le mur d'entrée de l'Aquamondo pour y positionner une télévision afin d'y diffuser un film promotionnel.
- Le soutien technique d'un agent pour la pose de la télévision dans les normes attendant au parc.
- La prise en charge de la consommation électrique liée au fonctionnement des deux téléviseurs
- Offrir aux partenaires, la possibilité d'inviter des élus et des collaborateurs à venir découvrir la présentation sur simple demande écrite.

### Article 3 – Engagement de 2 Sarres Tourisme

Dans le cadre de sa mission de promotion, 2 Sarres Tourisme s'engage à :

- Associer les sites touristiques du Pays de Sarrebourg et la Maison du Tourisme du Pays Lunévillois dans la création du totem pour le tourisme de proximité,
- Elaborer et financer le totem pour le compte des partenaires en accord avec la direction de Center Parcs
- Installer le totem sur l'esplanade de la ferme, sur un espace prédéfini par la direction de Center Parcs
- Verser une contribution financière de 15 000 € TTC qui représente la participation financière mutualisée des partenaires
- Réaliser et communiquer le film qui sera diffusé sur les deux téléviseurs
- Acquérir un téléviseur adapté pour la diffusion du film dans le hall de l'Aquamundo (Précisons que le téléviseur restera la propriété de 2 Sarres Tourisme et sera démonté et restitué par Center Parcs au terme de ce contrat sauf en cas de reconduction).

### Article 4 – Conditions de mise en œuvre

Ce présent contrat a une validité de 1 an. Il est précisé que les droits du film créés restent propriété de 2 Sarres Tourisme et de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois qui pourront le faire diffuser sur d'autres supports sans Center Parc ne puissent en demander l'exclusivité.

2 Sarres Tourisme versera un acompte de 50% de la contribution financière, pour le compte des signataires de la présente convention, dès l'installation du totem et la diffusion du film, sur présentation de la facture correspondante

Le solde de la participation interviendra le 31 octobre.

### Article 5 – Durée et conditions de résiliation

Cette convention est conclue pour une période d'un an à partir de la date de signature des parties. La convention est reconductible d'année en année et peut être interrompue par lettre recommandée

Fait à Hattigny, le

*1<sup>er</sup> OCT - 2016*  
*Eric BERTRAND*  
Center Parcs  
Domaine des Trois Forêts  
  
Hervé BERTRAND 790 Hattigny  
FR 508 321 213 00037 - APE 5520Z

Président de la Maison du Tourisme  
du Pays du Lunévillois

Michel ANDRE

Président  
2 Sarres Tourisme

**2 SARRES TOURISME**

1, rue de la gare  
57560 VASPERVILLER  
Tél: +33(0)3 87 24 77 53  
SIRET: 520 796 996 00012

